

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2007

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ACCÈS AUX MANDATS ÉLECTORAUX - (n° 3525)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Derosier, Mme Bousquet, Mme Génisson, Mme Darciaux
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

Le code électoral est ainsi modifié :

I. – Dans le premier alinéa de l'article L. 294, les mots : « trois sénateurs » sont remplacés par les mots : « deux sénateurs ».

II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 295, les mots : « quatre sénateurs » sont remplacés par les mots : « trois sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de revenir sur le rétablissement du scrutin majoritaire dans les départements élisant trois sénateurs et de rétablir le scrutin proportionnel, seul à même de satisfaire l'objectif de parité, dans les départements élisant trois sénateurs.

Il convient de noter qu'un amendement similaire, présenté au Sénat, a failli être adopté (165 voix contre, 161 pour).